

---

---

## RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

---

## Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Michel Laferrière	7 mai 2012	1 page.
2.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Édith Lacroix	30 juillet 2012	2 pages.
3.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Édith Lacroix	22 mai 2012	7 pages.
4.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Simon Tremblay	25 juillet 2012	1 page.
5.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Simon Tremblay	22 mai 2012	2 pages.
6.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction du Bas-Saint-Laurent	Louis Landry	17 juillet 2012	1 page.
7.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction du Bas-Saint-Laurent	Louis Landry	11 mai 2012	1 page.
8.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	11 mai 2012	1 page.
9.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	Jacques Bélanger	6 juillet 2012	1 page.
10.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	Jacques Bélanger	22 mai 2012	2 pages.
11.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Gilles Julien	23 mai 2012	5 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
12.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	27 juillet 2012	2 pages.
13.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	31 mai 2012	5 pages.
14.	Ministère des Transports	Direction du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	Victor Bérubé	16 juillet 2012	1 page.
15.	Ministère des Transports	Direction du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	Mario Bergeron	23 avril 2012	1 page.
16.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations	Patrick Brunelle	31 juillet 2012	1 page.
17.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations	Patrick Brunelle	22 mai 2012	1 page.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Daniel Champagne	18 juillet 2012	4 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	28 mai 2012	11 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	3 août 2012	1 page.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	31 juillet 2012	2 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	20 juillet 2012	2 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	6 juin 2012	2 pages.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	5 juin 2012	3 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	25 mai 2012	2 pages.
26.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Kathleen Burton	12 juillet 2012	1 page.
27.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Kathleen Burton	8 mai 2012	1 page.
28.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale Bas-Saint-Laurent	Denis Goulet	3 août 2012	1 page.
29.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale Bas-Saint-Laurent	Denis Goulet	22 mai 2012	1 page.

E: 18 mai

Le 7 mai 2012

Monsieur Guy Sanfaçon  
Service de santé environnementale  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
1075, chemin Sainte-Foy, 11<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1

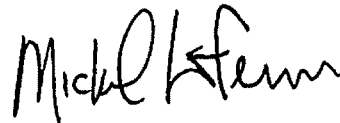
**Objet : Recevabilité du projet d'aménagement du parc éolien  
communautaire de Saint-Damase  
(Dossier 3211-12-183)**

Monsieur,

Nous avons examiné avec attention l'étude d'impact du projet cité en  
rubrique.

Cette étude nous est apparue recevable, bien qu'on y retrouve certaines  
lacunes.

Vous remerciant de l'attention portée, veuillez agréer, Monsieur,  
l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Michel Laferrière, M. Sc.  
Biologiste



Environnement  
Canada

Environment  
Canada

Évaluations environnementales  
Direction des activités de  
protection de l'environnement

Environmental Assessments  
Environmental Protection Operations  
Directorate

Montréal, 30 juillet 2012

Monsieur Hubert Gagné  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.  
3211-12-183

Notre réf.  
4191-15-D035

**Objet : Avis d'Environnement Canada sur les réponses du promoteur aux questions et commentaires du MDDEP - Projet d'aménagement du parc éolien communautaire de Saint-Damase**

Monsieur Gagné,

Voici notre réponse à votre demande du 4 juillet dernier concernant le projet de parc éolien de Saint-Damase dans laquelle vous nous demandiez d'indiquer si, à la lecture du document cité ci-dessous, les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante.

Document consulté :

- GÉNIVAR, 2012. *Parc éolien de Saint-Damase, Étude d'impact sur l'environnement. Volume 3 : Réponses aux questions et commentaires*. Rapport de Génivar à Société en commandite Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase. 77 p. et annexes.

Selon Environnement Canada, et en fonction de notre mandat (oiseaux migrateurs, oiseaux migrateurs sur la liste des espèces en péril en vertu de la *Loi fédérale sur les espèces en péril* et milieux humides), certaines réponses du promoteur aux questions formulées par Environnement Canada concernant la recevabilité du projet manquent de précisions :

- **QC-32** : Réponse satisfaisante.
- **QC-33** : Réponse insatisfaisante. Malgré le fait que ce projet provoquera la perte de 15 ha d'habitat potentiel, Environnement Canada est d'avis qu'il est important d'effectuer des études standards et complètes, ce qui permettra également l'évaluation des impacts cumulatifs des différents projets éoliens au Québec sur les populations d'oiseaux (dérangement, pertes d'habitat et mortalité). Le nombre d'éoliennes dans la région (en service ou à venir) n'est pas négligeable. Rappelons également que la quantité de parcs éoliens au Québec est en forte progression. Les études de référence permettront également de faire le lien avec les suivis de mortalité post-construction et d'obtenir une meilleure compréhension des facteurs qui peuvent mener à des taux de mortalité élevée

à un site. Des études standards et conformes permettent aussi une meilleure comparaison des facteurs qui influencent la mortalité aviaire entre différents sites.

- **QC-34** : Il aurait été souhaitable de voir la position des différentes infrastructures en lien avec les habitats potentiels sur les cartes. De plus, le promoteur aurait pu limiter son analyse à la zone d'étude seulement.
- **QC-48** : Réponse insatisfaisante. Le promoteur n'a pas évalué les impacts cumulatifs sur les oiseaux migrateurs à statut précaire.
- **QC-49** : Environnement Canada et les experts du Service canadien de la faune (SCF) aimeraient voir les rapports de suivi de mortalité afin de fournir avis et recommandations.
- **QC-50** : Nous prenons note de la réponse. Environnement Canada et le SCF attendront la version finale du protocole pour fournir avis et recommandations.
- **QC-51** : Réponse satisfaisante.
- **QC-59** : Nous prenons note de la réponse.
- **QC-62** : Selon l'information fournie par le promoteur (carte 5), plusieurs secteurs de la zone d'étude n'ont pas été couverts par les virées, dont la majorité des emplacements où les éoliennes seront localisées. Il est difficile de confirmer si les virées couvrent de manière satisfaisante les différents types d'habitat présent. De plus, tel que précisé en réponse à la question QC-33, le promoteur n'a pas effectué d'inventaire de nidification. Tous ces éléments augmentent le degré d'incertitude de l'analyse des impacts.

Si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Monsieur Gagné, mes salutations distinguées.



Édith Lacroix, Biol. M. Sc.  
Analyste, Évaluations environnementales et immersion en mer  
Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada

c.c. Louis Breton, coordonnateur principal, Programme d'évaluations environnementales,  
DAPE, Environnement Canada  
Service canadien de la faune (évaluation environnementale)



Environnement  
Canada

Environment  
Canada

Évaluations environnementales  
Direction des activités de  
protection de l'environnement

Environmental Assessments  
Environmental Protection Operations  
Directorate

Montréal, 22 mai 2012

Monsieur Hubert Gagné  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.  
3211-12-183

Notre réf.  
4191-15-D035

**Objet : Réponse sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement  
Projet d'aménagement du parc éolien communautaire de Saint-Damase**

Monsieur Gagné,

En réponse à votre demande du 12 avril dernier, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité de l'étude d'impact portant sur le Projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Damase, présenté conjointement par Algonquin Power et la Municipalité de Saint-Damase (société en commandite Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase). Nous avons procédé à l'examen des documents ci-dessous en fonction de notre mandat et de nos domaines d'expertises, notamment la protection du milieu aquatique, les oiseaux migrateurs, les oiseaux migrateurs qui se retrouvent sur la liste des espèces en péril en vertu de la *Loi fédérale sur les espèces en péril* (LEP) et les milieux humides qui sont des habitats pour la faune aviaire.

Les documents de référence utilisés pour cette analyse sont les suivants :

- GENIVAR, 2012. *Parc éolien de Saint-Damase, Étude d'impact sur l'environnement. Volume 1. Rapport final*. Rapport de GENIVAR à Société en commandite Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase. 130 p. et annexes.
- GENIVAR, 2012. *Inventaires complémentaires des espèces d'oiseaux (2011), Projet éolien de St-Damase*. Rapport de GENIVAR à Algonquin Power. 18 p. et annexes. **dans** GENIVAR, 2012. *Parc éolien de Saint-Damase, Étude d'impact sur l'environnement. Volume 2. Rapport final*. Rapport de GENIVAR à Société en commandite Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase.



## COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Le projet décrit est de faible envergure. Environ 11,79 ha d'habitats terrestres seront modifiés/perdus. Environnement Canada a peu de préoccupations quant à ses effets sur les populations d'oiseaux saines (p.ex. population commune, abondante et résiliente). Toutefois, le promoteur ne définit pas de manière précise les impacts du projet sur les oiseaux migrateurs, dont les espèces en péril. Le promoteur n'a pas effectué d'inventaire spécifique pour les oiseaux en période de nidification. La zone d'étude comprend notamment des habitats potentiels pour la Paruline du Canada, et l'Hirondelle rustique a été observée dans la zone d'étude.

De plus, l'analyse des impacts cumulatifs ne permet pas vraiment de déterminer l'ampleur des effets des divers parcs éoliens sur les oiseaux, dont les espèces en péril. Tel que mentionné par le promoteur, le parc éolien de Baie-des-Sables (73 éoliennes, capacité installée totale de 109,5 mW) est situé à proximité immédiate de la zone d'étude, et le parc éolien de Saint-Ulric-Saint-Léandre (85 éoliennes pour une capacité totale de 127,5 mW) est situé à 15 km de la zone d'étude. Il y a également le parc éolien le Nordais (133 éoliennes pour une capacité totale de 100 mW) situé à environ une trentaine de kilomètres. L'impact cumulé de toutes ces structures (pertes d'habitat, dérangement et mortalité due aux collisions) pourrait avoir un impact plus grand, spécialement dans le cas d'espèces rares, sensibles ou en péril.

## COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

### *Protection du milieu aquatique*

---

À la section 6.3.3 « Eaux de surface et eaux souterraines » (p.87), bien que le promoteur mentionne que « Tous les sites d'implantation des éoliennes sont situés à plus de 60 m des cours d'eau et des plans d'eau », les caractéristiques et la qualité des cours d'eau ne sont pas clairement définies dans l'étude d'impact. D'ailleurs, le promoteur indique que « Les cours d'eau seront caractérisés avant le début des travaux. »

- Compléter l'analyse des impacts potentiels au milieu aquatique et si nécessaire, caractériser les cours et plans d'eau potentiellement touchés afin d'évaluer adéquatement l'impact du projet sur ceux-ci.
- Compléter les mesures d'atténuation pour protéger les cours et plans d'eau, lesquelles mesures se résument présentement à « Interdire tout amoncellement de déchets, y compris les déchets ligneux, à proximité des cours d'eau. » Des mesures visant la protection contre le déversement de substances nocives dans les plans d'eau devraient également être prévues.

En page 16 de l'étude d'impact, le promoteur mentionne : « La conception des ouvrages sera effectuée en fonction d'une analyse des conditions hydrologiques de la zone d'étude. » Il serait pertinent que les résultats de cette analyse soient présentés dans l'étude d'impact. Par conséquent,

- Présenter les résultats de l'analyse des conditions hydrologiques afin de prévoir les impacts des travaux d'aménagement sur le milieu aquatique.

De même, il est mentionné que « Au besoin, il y aura utilisation d'abat-poussière (eau) en période de construction, lorsque requis ».

- D'où sera tirée l'eau utilisée? Si elle est prise dans un milieu naturel, quelle quantité y sera prélevée?
- Est-ce qu'une substance potentiellement toxique pourrait être ajoutée à l'eau utilisée comme abat-poussière, laquelle substance pourrait compromettre la qualité de l'habitat du poisson (milieu récepteur)?

### Méthodologie et inventaires

Selon la figure 1 de la section 2.2 des rapports sectoriels (étude d'impact, vol. 2), les virées ne semblent pas couvrir tous les secteurs visés pour l'implantation des éoliennes. Selon les protocoles recommandés (Environnement Canada, 2007), il est préconisé de choisir la localisation des stations d'écoute de façon à privilégier les zones situées près des sites projetés pour l'installation des éoliennes.

- Justifier comment la zone d'inventaire est représentative de l'ensemble de la zone d'influence du projet et préciser comment s'est effectué le choix des emplacements des virées en fonction des biotopes disponibles.
- Illustrer, sur une carte, à la fois la position des éoliennes et les autres composantes du projet tels les chemins d'accès, les types d'habitats présents (peuplements forestiers), la localisation des stations d'inventaire, les observations d'espèces en péril et les habitats potentiels des espèces en péril.
- Ajouter la position des virées et des stations d'observation, ainsi que les observations d'espèces en péril à la carte 4.1 du volume 1 du rapport final de l'étude d'impact.

### Évaluation des impacts

La section 6.4.6 (vol. 1) de l'étude d'impact ne permet pas d'évaluer de manière précise l'impact du projet sur les différentes espèces d'oiseaux nicheurs en lien avec les pertes et les modifications d'habitat. Bien que les pertes d'habitats reliées au projet soient relativement faibles, nous recommandons d'évaluer les impacts reliés à la phase d'aménagement sur les couples nicheurs de chaque espèce. Pour ce faire, le promoteur doit :

- Évaluer et présenter la densité de couples nicheurs de chaque espèce par type d'habitat.
- Définir la superficie des différents types d'habitat qui seront perdus à la suite du projet (p. ex. déboisement ou décapage) et extrapoler le nombre de couples nicheurs qui seront affectés par ces pertes d'habitat.
- Présenter préférentiellement les densités de couples nicheurs en nombre de couples à l'hectare.

### Mortalité par collision

À la section 6.4.6 de l'étude d'impact (p.95), le promoteur rapporte des estimations de mortalité au Québec « [...] de 0 à 6,8 mortalités par éolienne par année. »

- Toutefois, à l'heure actuelle, Environnement Canada considère que les taux de mortalité d'oiseaux à la suite de collisions avec des éoliennes au Québec varient de 1,66 à 9,96 oiseaux par éolienne par année (méthode d'estimation modifiée du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec dans Tremblay, 2011). Bien que ces taux de mortalité ne menacent pas les populations d'oiseaux saines (p.ex. population commune, abondante et résiliente), il peut en être autrement pour les espèces rares ou à statut précaire. De plus, il est important de spécifier que les plus hauts taux de mortalité au Québec ont été enregistrés au parc éolien de Baie-des-Sables, lequel est situé à proximité du projet proposé.
- À la suite de la mise en exploitation, si le programme de suivi environnemental mettait en évidence des événements de mortalité importante (espèce en péril ou mortalité multiple), le promoteur devrait s'engager à examiner, de concert avec le MDDEP, le MRNF et le SCF l'adoption de mesures d'atténuation appropriées.

## Balisage lumineux des éoliennes

Le promoteur ne mentionne rien au sujet du balisage lumineux des éoliennes.

- Il serait pertinent, dans la mesure du possible, de prévoir des mesures d'atténuation quant au balisage lumineux des éoliennes. Comme mentionné dans la revue de littérature préparée par Kingsley et Whittam (2005) et en accord avec Transport Canada (Règles générales d'utilisation et de vol des aéronefs), on recommande d'utiliser des feux clignotants blancs sur les tours la nuit. On recommande aussi d'utiliser le moins possible ces feux et de maintenir au minimum admissible leur intensité et leur fréquence de clignotement par minute (c.-à-d. assurer l'intervalle le plus long possible entre les clignotements). Les migrateurs nocturnes seraient moins attirés par ce type de balisage lumineux, réduisant ainsi les risques de collision.

## Références

Il est possible d'obtenir de l'information sur les directives pour évaluer les impacts d'un projet sur les oiseaux migrateurs dans un contexte d'évaluation environnementale en consultant les documents suivants :

*Évaluation des impacts d'un projet sur les oiseaux migrateurs :*

- ENVIRONNEMENT CANADA. Mai 1997. *Guide pour l'évaluation des impacts sur les oiseaux*. Division des évaluations environnementales et Service canadien de la faune. Serge Lemieux, éditeur. 50 pages et annexes.  
<http://www.ec.gc.ca/Publications/EFDCD467-B236-44C8-AC02-3C817CF5CB04/GuidePourLévaluationDesImpactsOiseau.pdf>.
- HANSON, A., I. GOUDIE, A. LANG, C. GJERDRUM, R. COTTER et G. DONALDSON. 2009. *Cadre pour l'évaluation scientifique des impacts potentiels des projets sur les oiseaux*. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Série de rapport technique No 508. Région de l'Atlantique, 69 p.  
[http://publications.gc.ca/collections/collection\\_2010/ec/CW69-5-508-fra.pdf](http://publications.gc.ca/collections/collection_2010/ec/CW69-5-508-fra.pdf).
- MILKO, R. 1998. *Directive pour les évaluations environnementales relatives à l'habitat forestier des oiseaux migrateurs*. Direction de la protection de la biodiversité, Service canadien de la faune, Environnement Canada.  
<http://www.ec.gc.ca/Publications/EE79D1F4-BBF9-4FBF-8278-B907877E9CA3/DirectivePourLesEvaluationsEnvironnementalesRelativesLlhabitatForestier.pdf>.
- MILKO, R. 1998. *Directive pour les évaluations environnementales relatives aux oiseaux migrateurs*. Direction de la protection de la biodiversité, Service canadien de la faune, Environnement Canada.  
<http://www.ec.gc.ca/Publications/890F4558-807A-4010-96A9-A3CC9CE34CC8/DirectivePourLesEvaluationsEnvironnementalesOiseaux.pdf>.

*Mortalité aviaire et programmes de suivi :*

- TREMBLAY, J. 2011. DB68 - *Tableaux synthèses des mortalités d'oiseaux et de chiroptères (2005-2011)*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 16 mars 2011. 3 pages. Disponibles au :  
[http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole\\_saint-valentin/documents/liste\\_doc-DA-DB-DC.htm#DB](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-valentin/documents/liste_doc-DA-DB-DC.htm#DB).
- ENVIRONNEMENT CANADA. 2007. *Protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux – version avril 2007*. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Ottawa, Ontario. 41 pages. [http://www.cws-scf.ec.gc.ca/publications/eval/prot/protocoles\\_f.pdf](http://www.cws-scf.ec.gc.ca/publications/eval/prot/protocoles_f.pdf)

### *Balisage lumineux des éoliennes :*

- KINGSLEY, A., B. WHITTAM. 2005. *Les éoliennes et les oiseaux. Revue de littérature pour les évaluations environnementales*. Préparé pour Environnement Canada, Service canadien de la faune, version du 12 mai 2005, 59 p. et annexes.

### *Espèces en péril*

---

L'étude d'impact ne permet pas d'évaluer l'impact du projet sur les espèces aviaires à statut précaire.

- En plus d'évaluer le nombre de couples nicheurs potentiellement affectés par les pertes et modifications d'habitat, évaluer les pertes d'habitat potentiel pour ces espèces. Dans ce cas-ci, il s'agit de la Paruline du Canada qui a été signalée dans la région et qui pourrait fréquenter la zone d'étude en période de nidification, ainsi que l'Hirondelle rustique dont la présence a été confirmée dans la zone d'étude. Bien que les aires de travail soient situées à plus de 500 m des résidences et à plus de 60 m des cours d'eau, les habitats utilisés par l'Hirondelle rustique ne se limitent pas aux résidences et aux cours d'eau. Par exemple, elle peut fréquenter divers types de milieux ouverts, dont les champs de graminées, les prés, les terres agricoles, les emprises dégagées et les terres humides pour la quête de nourriture.
- Définir et localiser les habitats potentiels pour ces espèces afin de quantifier les pertes et le cas échéant, minimiser les pertes d'habitat reliées au projet (p.ex. : modifier le tracé d'un chemin, déplacer une éolienne, etc.).
- Présenter également les résultats sous forme de tableaux et de carte(s), incluant la position des éoliennes.
- Appliquer le même processus pour toutes les espèces en péril qui sont susceptibles de fréquenter la zone d'étude. Ainsi, parmi les espèces listées au tableau 4.7 de l'étude d'impact (vol. 1, p.45), le promoteur devrait quantifier les pertes d'habitat potentiel dans les cas où ceux-ci sont présents dans la zone d'étude. S'il n'y a pas de perte, il faut le spécifier clairement.

Il est possible d'obtenir de l'information sur les directives pour évaluer les impacts d'un projet sur les espèces en péril dans un contexte d'évaluation environnementale en consultant les documents suivants :

- ENVIRONNEMENT CANADA et PARCS CANADA. 2010. *Listes de contrôle des évaluations environnementales de la Loi sur les espèces en péril concernant les espèces sous la responsabilité du ministre responsable d'Environnement Canada et de Parcs Canada - Outil de soutien pour les éléments d'information requis en vertu de la Loi sur les espèces en péril pour les évaluations environnementales effectuées sous le régime de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. ii + 20 pages. [http://www.ec.gc.ca/Publications/DA30C3BC-F7ED-45F2-868B-17A0B33B6FDF/ListedeControleesEE\\_LSEP.pdf](http://www.ec.gc.ca/Publications/DA30C3BC-F7ED-45F2-868B-17A0B33B6FDF/ListedeControleesEE_LSEP.pdf)
- LYNCH-STEWART, P. 2004. *Guide des meilleures pratiques en matière d'évaluation environnementale pour les espèces sauvages en péril au Canada*, 72 pages. <http://www.ec.gc.ca/Publications/5407909E-10F6-4AFE-ACDF-75B9E820B4A1/GUIDEDESMEILLEURESPRATIQUES2004FR.pdf>

### *Milieux humides*

---

Bien que la zone d'étude ne semble pas contenir des milieux humides de grande envergure, la superficie de milieux humides détruits ou modifiés par la mise en place du projet n'est pas clairement définie dans l'étude d'impact. En

effet, dans le rapport principal de l'étude d'impact (vol.1, p.89), le promoteur mentionne que « Les chemins d'accès à trois éoliennes traversent 0,65 ha de marécages potentiels, mais ceux-ci seront validés au terrain avant le début des travaux [...] ».

- Préciser la nature et la superficie des milieux humides touchés afin d'évaluer adéquatement l'impact du projet sur ceux-ci.
- Préciser à quoi réfèrent « toutes les mesures nécessaires pour éviter de perturber le milieu humide traversé par le réseau collecteur le long du 8<sup>e</sup> Rang Ouest ».
- Fournir davantage d'explications à savoir comment la séquence d'atténuation des impacts a été appliquée afin d'éviter, minimiser et compenser les pertes de terres humides en lien avec les diverses variantes du projet.

Il est possible d'obtenir de l'information sur les notions de séquence d'atténuation et de bilan des fonctions des terres humides dans un contexte d'évaluation environnementale en consultant les documents suivants :

- BOND, W.K., K.W. Cox, T. Heberlein, E.W. Manning, D.R. Witty et D.A. Young. 1992. *Wetland Evaluation Guide: Final Report of the Wetlands are not Wastelands Project*, Sustaining Wetlands Issues Paper, No. 1992-1, Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada), Publication conjointe de Habitat faunique Canada et Environnement Canada. Ottawa, Ontario.  
<http://www.wetlandscanada.org/92-1%20Fr%20Guide%20d'evaluation%20des%20terres%20humides.pdf>
- GOUVERNEMENT DU CANADA, 1991. *La Politique fédérale sur la conservation des terres humides*. Directeur général, Service canadien de la faune, Environnement Canada, Ottawa, Ontario, 15 pages.  
<http://dsp-psd.communication.gc.ca/Collection/CW66-116-1991F.pdf>
- HANSON, A., L. SWANSON, D. EWING, G. GRABAS, S. MEYER, L. ROSS, M. WATMOUGH et J. KIRKBY. 2008. *Aperçu des méthodes d'évaluation des fonctions écologiques des terres humides*. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Série de rapport technique No 497. Région de l'Atlantique, 70 p.  
<http://www.ec.gc.ca/Publications/default.asp?lang=Fr&xml=B8737F25-B456-40ED-97E8-DF73C70236A4>
- MILKO, R. 1998. *Directive pour les évaluations environnementales relatives aux milieux humides*. Direction de la protection de la biodiversité, Service canadien de la faune, Environnement Canada.  
<http://www.ec.gc.ca/Publications/default.asp?lang=Fr&xml=0D3880BC-9519-4FF9-A294-DCAF9E54C8B2>

## *Impacts cumulatifs*

---

La section sur les impacts cumulatifs (6.8) ne permet pas d'évaluer les impacts du projet en combinaison avec les activités ou projets de développement dans la région sur les espèces aviaires en péril et notamment leurs habitats. En effet, le promoteur mentionne que le parc éolien de Saint-Damase pourrait être la source d'effets cumulatifs avec d'autres projets dans les environs, dont celui de Baie-des-Sables, mais il ne décrit pas l'ampleur de l'effet des divers projets (parcs éoliens) sur l'avifaune, en particulier les espèces à statut particulier et leurs habitats. Cette évaluation devrait considérer non seulement les autres projets éoliens (déboisement et mortalités à la suite des collisions), mais également les autres projets de développement, les activités forestières et agricoles dans la région. Bien que le déboisement puisse représenter une faible proportion des impacts cumulatifs, il n'en demeure pas moins que l'évaluation des impacts cumulatifs est pertinente et constitue une bonne pratique en évaluation environnementale, surtout dans le cas des espèces à statut précaire.

Par conséquent, le promoteur devrait revoir la section sur les impacts cumulatifs. Pour ce faire, nous l'invitons à consulter le guide préparé par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

Selon ce guide, l'évaluation des effets cumulatifs doit fondamentalement :

1. Déterminer si le projet aura un effet sur une composante valorisée de l'écosystème.
2. Si oui, déterminer si l'effet s'accumule progressivement aux effets d'autres actions, passées, présentes ou à venir.
3. Déterminer si l'effet du projet, combiné avec les autres effets, risque de causer un changement important, actuel ou futur, aux CVÉ après les mesures d'atténuation pour ce projet.

### Référence

- *Évaluation des effets cumulatifs, Guide du praticien* (1999) préparé par le Groupe de travail sur l'évaluation des effets environnementaux cumulatifs et Environmental Consulting Ltd pour l'Agence canadienne d'évaluation environnementale :  
<http://www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=43952694-1&offset=&toc=hide>

### Surveillance et suivi environnementaux

À la section 7.2 de l'étude d'impact « Programme de suivi environnemental » (p.121), le promoteur mentionne qu'un suivi de la faune aviaire sera réalisé « [...] pendant les trois premières années d'opération du parc éolien, afin de préciser les taux de mortalité réels observés. »

- Nous recommandons au promoteur de consulter le guide d'Environnement Canada (2007) pour l'élaboration de son protocole de suivi de mortalité aviaire.
- Nous suggérons également au promoteur de remettre une copie du programme de surveillance au Service canadien de la faune d'Environnement Canada pour qu'il puisse commenter, au besoin, les aspects touchant ses domaines de compétences. Il faudrait fournir le protocole pour le suivi de la mortalité aviaire de trois à six mois avant sa mise en application et le(s) rapport(s) de suivi de la mortalité aviaire de trois à six mois avant la prochaine étude.

Si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Monsieur Gagné, mes salutations distinguées.

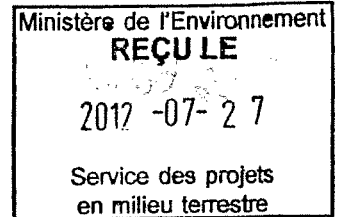


Édith Lacroix, Biol. M. Sc.  
Analyste, Évaluations environnementales et immersion en mer  
Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada

c.c. Louis Breton, coordonnateur principal, Programme d'évaluations environnementales, DAPE, Environnement Canada  
Service canadien de la faune (évaluation environnementale)



Le 25 juillet 2012



Monsieur Hervé Chatagnier  
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Parc éolien de Saint-Damasse**

Monsieur,

En réponse à votre demande du 4 juillet 2012, nous avons pris connaissance du « Étude d'impact sur l'environnement – volume 3 – Réponses aux questions et commentaires ». Ce document contient les réponses aux questions et aux commentaires transmis par votre ministère à l'initiateur du projet.

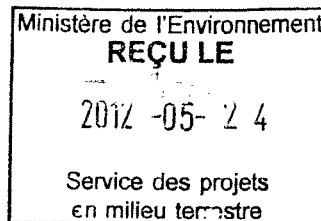
Comme souligné dans notre avis sur la recevabilité du projet le 22 mai 2012, le Ministère est sensible aux réalisations d'infrastructures pouvant restreindre, voir hypothéquer des sols agricoles, la pratique des activités, leurs possibilités d'expansion et l'installation de nouvelles entreprises de production. Ainsi, notre Ministère émettait, dans ce même avis, certaines questions et certains commentaires destinés au promoteur du projet afin d'apporter des précisions à l'étude d'impact relativement à notre champ de compétence.

À la lumière des précisions fournies dans ce troisième volume, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation conclut que l'initiateur a apporté des précisions, somme toute, satisfaisantes aux questions que nous lui avons adressées. Dans ce contexte, notre Ministère considère que l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en rubrique est recevable.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

*Simon Tremblay*  
Conseiller en aménagement  
et développement rural

c. c. Mme Johanne Martel, Directrice régionale, MAPAQ-DRBSL



Le 22 mai 2012

Monsieur Hervé Chatagnier  
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Parc éolien de Saint-Damasse**

Monsieur,

Comme demandé, nous avons analysé la recevabilité des documents relatifs à l'objet cité en rubrique : Étude d'impact sur l'environnement – volume 1 et 2.

Pour l'essentiel, l'étude d'impact présente successivement les grands éléments requis par la directive du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (**MDDEP**) en ce qui a trait aux aspects qualitatifs et quantitatifs pour la réalisation de l'étude d'impact d'un projet d'une telle envergure. Elle répond, en partie, aux attentes du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (**MAPAQ**). Aussi nous convenons, sous réserve de certaines précisions à y apporter, que la présente étude pourrait être jugée recevable.

Le Ministère demeure sensible aux réalisations d'infrastructures pouvant restreindre, voire hypothéquer l'utilisation des sols agricoles, la pratique des activités agricoles et leurs possibilités d'expansion de même que l'installation de nouvelles entreprises de production. À cet égard, le promoteur du projet présente une zone d'étude qui couvre une superficie de 28,88 km dans la municipalité de Saint-Damasse, située dans la municipalité régionale de comté de La Matapédia. Les huit éoliennes seront espacées de 1,5 km et elles seront circonscrites à l'intérieur d'un parc dont les limites couvrent une superficie de 22,36 km. Parmi celles-ci, six seront implantées en zone agricole protégée et l'empiètement prévu sur des terres utilisées à des fins agricoles sera 2,94 ha.

À partir des éléments précités, le Ministère soumet, à l'attention de l'initiateur, les questions suivantes :

Question 1 : Quelle superficie de la zone d'étude est située en zone agricole protégée?

Question 2 : L'initiateur prévoit la construction de 5,2 km de nouveaux chemins d'accès de même que la modification de 2 km de chemins existants.

Parmi les chemins à construire ou à modifier, combien de kilomètres seront situés en zone agricole décrétee? Et quelle superficie couvriront-ils?

DONNER LE GOÛT



Question 3 : Dans son rapport, le promoteur du projet mentionne que les érablières couvrent 12 % de la zone d'étude. Il n'est cependant mentionné à aucun endroit quels sont les superficies des érablières à potentiel acéricole de 4 ha et plus protégées en vertu de la LPTAA.

Le Ministère aimerait donc connaître la superficie totale de ces érablières de même que leur nombre?

Question 4 : L'initiateur du projet stipule qu'une demande d'exclusion de la zone agricole devra être déposée par la municipalité ou la MRC. Le Ministère considère que l'implantation d'éolienne en zone agricole nécessite plutôt une demande d'autorisation pour un usage non agricole en zone agricole. Il serait donc pertinent de vérifier auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) quel type de demandes devra être produit.

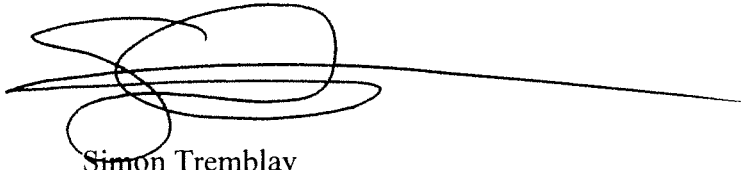
Question 5 : L'implantation de l'ensemble des installations requises par le projet nécessitera le déboisement d'une superficie de 11,79 ha. Le promoteur estime que 1,95 ha de plantations devront être déboisés, dont 1,13 ha en milieu agricole.

Est-ce cette superficie à bénéficier d'une aide financière de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent?

Soulignons, en terminant, que nos attentes visent à préserver le dynamisme agricole local et régional dans un contexte de développement durable.

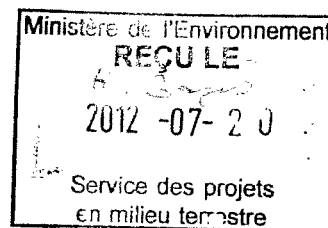
Veillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Le Conseiller en aménagement et développement rural



Simon Tremblay

c. c. Mme Johanne Martel, Directrice régionale, MAPAQ-DRBSL



Rimouski, le 17 juillet 2012

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien communautaire de Saint-Damase  
V/Réf. (3211-12-183)**

---


Monsieur,

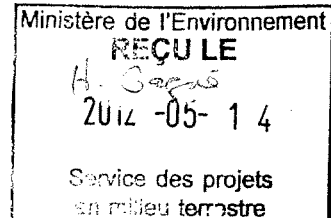
Nous avons analysé le document contenant les réponses aux questions et commentaires portant sur l'étude d'impact relative au projet mentionné en objet. Nous n'avons aucun commentaire à formuler sur ce document, en fonction de notre champ de compétences.

Si vous désirez obtenir des renseignements complémentaires à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec M. Euchariste Morin, responsable de ce secteur à la Direction régionale, au 418 727-3652.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional p. i.,

  
Pour Louis Landry



Rimouski, le 11 mai 2012

Monsieur Hervé Chatagnier, chef par intérim  
Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien communautaire de Saint-Damase  
Avis de recevabilité - V/Réf. (3211-12-183)**

---

Monsieur,

Nous avons analysé l'étude d'impact concernant le dossier mentionné en objet, et nous vous confirmons que les éléments requis par la directive et relevant de notre champ de compétences, notamment celui concernant la dimension archéologique, ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Si vous désirez obtenir des renseignements complémentaires à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec M. Euchariste Morin, responsable de ce secteur à la Direction régionale, au 418 727-3652.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional p.i.,

  
Louis Landry

Québec, le 11 mai 2012

Monsieur Hervé Chatagnier  
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'aménagement du parc éolien communautaire de Saint-Damase  
Dossier (3211-12-183)**

Monsieur,

En réponse à votre demande relative à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact concernant le dossier ci-haut mentionné et en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent, nous vous informons que nous considérons que l'étude d'impact est recevable, d'un point de vue de santé publique.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



*pour* Guy Sanfaçon, Ph.D  
Pharmacologue-Toxicologue  
Coordonnateur de l'Unité de santé environnementale

GS/MS/ml

Direction régionale de la sécurité civile et  
de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent  
et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Le 6 juillet 2012

Monsieur Hervé Chatagnier  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets terrestres  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Projet d'aménagement du parc éolien communautaire de Saint-Damase  
(Dossier 3211-12-183)**

Monsieur,

En réponse à votre correspondance du 4 juillet 2012 concernant l'étude d'impact mentionnée en rubrique, le ministère de la Sécurité publique a effectué l'analyse de la recevabilité.

En tenant compte de l'ajout du plan préliminaire des mesures d'urgence et en ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat en vertu de la directive ministérielle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de notre champ de compétence, soit la sécurité des personnes et des biens, nous qualifions l'étude de recevable.

Par contre, ce plan doit être arrimé avec celui des municipalités de Saint-Damase, Saint-Noël, Padoue, Métis-sur-Mer, Baie-des-Sables et les municipalités régionales de comté concernées.

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec monsieur Bruno Rioux au numéro 418 727-3589 poste 42106 ou par courriel à l'adresse suivante : [bruno.rioux@misp.gouv.qc.ca](mailto:bruno.rioux@misp.gouv.qc.ca)

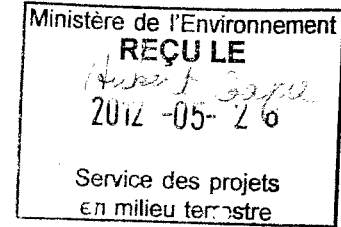
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur régional,

Jacques Bélanger

- c. c. : M<sup>me</sup> Francine Belleau, Service de l'analyse et des politiques, MSP  
M. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques, MSP  
M. Éric Houde, directeur des opérations, MSP  
M. Bruno Rioux, conseiller en sécurité civile, MSP

Le 22 mai 2012



Madame Marie-Claude Théberge  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
657, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien de Saint-Damase  
(Dossier 3211-12-183)**

Madame,

En réponse à votre correspondance du 12 avril 2012 concernant l'étude d'impact mentionnée en rubrique, le ministère de la Sécurité publique a effectué l'analyse de la recevabilité.

L'analyse de l'étude d'impact du projet a révélé qu'elle était irrecevable au niveau des plans préliminaires de mesures d'urgence comme prescrit à la section 5 de la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. En effet, aucune mesure d'urgence n'est prévue pour la période de construction, ni celle d'exploitation. En ce sens, le promoteur développera ces plans pour chacune des phases de réalisation du projet, comprenant les mesures prévues à la directive, notamment celles concernant l'identification des risques reliés à la réalisation des travaux prévus ainsi que les mesures de prévention et d'intervention pour limiter ces risques. Ceci permettra d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Nous souhaitons que le promoteur applique ces ajustements et qu'un plan de mesures d'urgence préliminaire soit déposé afin que l'étude d'impact soit recevable. Ce plan devra être arrimé avec celui des municipalités de Saint-Damase, Saint-Noël, Padoue, Métis-sur-Mer, Baie-des-Sables et les municipalités régionales de comté concernées. Une copie de ce plan devra être transmise à la Direction régionale de la sécurité civile du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine pour commentaires.

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec monsieur Bruno Rioux au numéro 418 727-3589, poste 42106, ou par courriel à l'adresse suivante : [bruno.rioux@msp.gouv.qc.ca](mailto:bruno.rioux@msp.gouv.qc.ca)

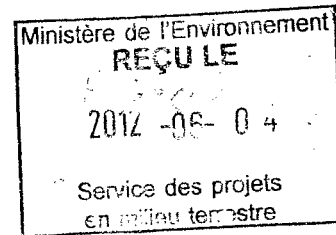
Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur régional,



Jacques Bélanger

- c. c. : M<sup>me</sup> Francine Belleau, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP  
M. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP  
M. Éric Houde, directeur des opérations, DGSCSI, MSP  
M. Bruno Rioux, conseiller en sécurité civile, DRSCSI, MSP



Rimouski, le 23 mai 2012

Monsieur Hervé Chatagnier  
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien communautaire de Saint-Damase  
(Dossier 3211-12-183)**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact concernant le dossier mentionné en objet. Il nous apparaît que la plupart des éléments requis par la *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de parc éolien* ont été traités de façon satisfaisante. Nous considérons cependant quelques faiblesses concernant plus particulièrement la description des composantes et l'analyse des impacts du milieu humain. Vous trouverez de plus amples explications dans les notes ci-jointes. Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec madame Kathleen Aubry au 418 727-3629, poste 80106.

En espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.



Gilles Julien

GJ/mcg



# **Projet de parc éolien communautaire de Saint-Damase**

**— ANALYSE DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT —**

**Rédigé par :  
Kathleen Aubry, aménagiste du territoire  
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent  
Ministère des Affaires municipales, des Régions  
et de l'Occupation du territoire**

**MAI 2012**

## PROJET DE PARC ÉOLIEN SAINT-DAMASE

### — Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact —

#### 1. La démarche de développement durable

L'étude d'impact doit prendre en compte la démarche de développement durable et expliquer comment la conception du projet tient compte de cette démarche. Il n'est pas inutile de rappeler les trois objectifs du développement durable soit de préserver la qualité de l'environnement, d'améliorer l'équité sociale et l'efficacité économique. Les remarques jointes à la présente vont dans le sens de ces orientations.

#### 2. Le promoteur et la réglementation

Le projet est présenté par Algonquin Power et la municipalité de Saint-Damase, qui se sont associés en formant la Société en commandite -S. E. C- Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase. Le projet consiste à aménager et à exploiter un parc éolien comprenant 8 éoliennes totalisant une puissance globale de 24MW.

Au point 2.2, on nous informe qu'Algonquin Power, le représentant du promoteur, a obtenu en juin 2010 un certificat attestant de la conformité du projet au Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC de La Matapédia relatif à l'implantation d'éolienne. Ce règlement définit le cadre normatif qui permet l'implantation d'éoliennes tout en respectant la qualité de vie des résidents, les composantes du paysage, les espaces densément habités et les corridors touristiques. Nous suggérons d'inclure en annexe ce règlement (RCI no 01-2007 et 02-2010) afin de s'y référer au besoin pour valider la conformité du projet avec les normes d'implantation de la MRC de La Matapédia.

#### 3. Récréotourisme et villégiature

Au point 4.3.5.3., les promoteurs spécifient que la « zone d'étude étant entièrement de tenure privée, elle ne constitue pas un territoire propice à la réalisation d'activités récréotouristiques ». Ces propos mériteraient d'être nuancés puisque que la municipalité de Saint-Damase supporte plusieurs activités de récréotourisme et de villégiature. Le théâtre d'été « La Pente Douce » et une base de plein air sont situés à proximité de la zone d'étude, à environ 2 km. Des sentiers locaux et régionaux de quads (Club VTT Mitis inc, Fédération québécoise des clubs quads) et de motoneiges (Fédération québécoise des clubs de motoneigistes du Québec) traversent la zone d'étude ou empruntent des tracés situés à proximité. L'ensemble de ces éléments devrait être localisé sur la carte 4.1 portant sur les éléments naturels et humains. Par ailleurs, est-ce que le promoteur a consulté les organismes gestionnaires des sentiers récréatifs et d'équipements récréotouristiques, situés dans ou à proximité de la zone d'étude? Quelles mesures courantes et particulières seront mises en œuvre pour minimiser l'impact négatif sur les opérations saisonnières de ces entreprises ?

#### **4. Qualité de vie**

Durant les travaux, plusieurs nuisances perturberont la qualité de vie des résidents du village de Saint-Damase et des environs. Tel que spécifié au point 6.5.7, la dégradation de l'ambiance sonore du secteur du parc éolien entraînera des désagréments pour les divers usagers du secteur, dont les usagers de la base de plein air de Saint-Damase. Quelles mesures seront prises afin de limiter ces perturbations ? L'aménagement du parc éolien va nécessiter près de 800 voyages de camions. Des contraintes liées à la circulation des véhicules lourds sont donc à prévoir. Nous croyons qu'il serait opportun de prévoir des mesures d'atténuation de ces perturbations notamment en faisant connaître le calendrier des travaux et le Plan de transport aux municipalités concernés.

Dans l'objectif de maintenir et accroître le bien-être et la sécurité des populations locales et des utilisateurs des aires de villégiature situées à proximité de la zone d'étude, de mettre en place des mesures d'atténuation des impacts négatifs (bruit, circulation, sécurité) et de s'assurer d'une circulation de l'information auprès de l'ensemble des utilisateurs du territoire, nous suggérons au promoteur de mettre sur pied un comité de suivi du projet de parc éolien. Cet outil faciliterait le maintien d'une communication directe avec les gestionnaires d'activités récréotouristiques situés dans le secteur. Cette communication pourrait également s'étendre aux autres organismes, services communautaires, scolaires et de santé et municipales de la région immédiate.

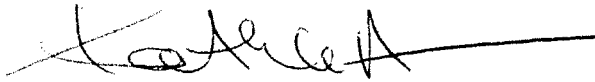
#### **5. Les retombées économiques reliées au projet**

Comme il est décrit dans l'Étude d'impact sur l'environnement, à la section 3.2.1.4 *Achats de biens et services*, l'aménagement et la construction du parc éolien vont générer des retombées économiques. Les retombées économiques constituent un apport important pour le milieu local et régional mais cet aspect ne nous apparaît pas suffisamment développés. Afin que la collectivité bénéficie de retombées sociales et économiques, il nous apparaît pertinent de détailler davantage les « 25 à 50 emplois créés pour une période de 9 mois durant la phase de construction » ainsi que les autres emplois créés pour les phases d'opération et de démantèlement.

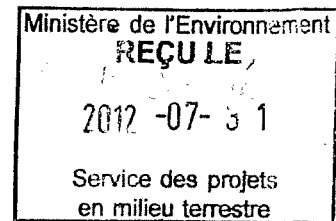
#### **6. Impacts cumulatifs**

Dans la partie 6.8, les promoteurs affirment que les parcs éoliens en fonction Le Nordais (133 éoliennes/100MW), établi à l'ouest et au sud de la ville de Matane l'un des plus grands parcs éoliens au Québec, au Canada et l'un des plus importants au monde, et celui en construction de lac Alfred (150 éoliennes/300 MW) ainsi que ceux en cours d'autorisation de Matane des Vents du Kempt (50 éoliennes/100MW) et de la Mitis (12 éoliennes) sont trop éloignées pour que des impacts cumulatifs soient considérés. Nous pouvons ajouter à cet ensemble les parcs éoliens Le Plateau 1 et 2, dans la MRC d'Avignon (60 éoliennes/138,6MW). Nous aimerions toutefois que cette affirmation soit appuyée puisque nous retrouverons une forte proportion d'éoliennes dans un rayon de 50 km. Comme les parcs éoliens de Baie-des-Sables (73 éoliennes/109.5MW) et de Saint-Ulric-Saint-Léandre (85 éoliennes/127,5 MW) sont situés à proximité du projet de Saint-Damase, soit respectivement à 5 et 15 km, il serait pertinent de retrouver dans l'étude des informations sur les impacts cumulatifs puisque qu'il y est précisé que « le parc éolien de Saint-Damase pourrait être ainsi la source d'effets cumulatifs avec

d'autres projets des environs ». Nous apprécierions retrouver une carte avec une vue d'ensemble des projets éoliens du territoire, plus particulièrement dans les MRC de Matane, Matapédia et Mitis.



Genevieve Aubry  
Conseillère en aménagement du territoire  
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent  
Ministère des Affaires municipales, des Régions  
et de l'Occupation du territoire



Le 27 juillet 2012

Monsieur Hervé Chatagnier  
Directeur de l'évaluation environnementale des projets terrestres  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 4 juillet 2012 concernant le projet d'aménagement du parc éolien communautaire de Saint-Damase (3211-12-183).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité de l'étude d'impact relative au projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/GL/dh

p. j. Fiche technique

**AVIS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE  
CONCERNANT LE PROJET DU PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE  
DE SAINT-DAMASE**

**N/R : 20120614-10 – V/R : 3211-05-460**

---

## **1. AVIS**

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune estime que l'initiateur du projet a répondu de manière satisfaisante aux questions qui lui ont été adressées et considère l'étude d'impact recevable. Cependant, l'information communiquée est parfois générale et peu détaillée. Afin de mieux communiquer son projet et ainsi obtenir un meilleur degré d'acceptabilité sociale, il serait préférable pour l'initiateur d'explicitier certains détails et conséquences du projet, particulièrement concernant les retombées économiques de celui-ci. Ceci serait particulièrement pertinent dans le cadre des audiences publiques.

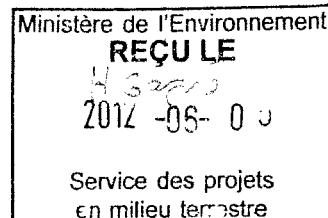
## **2. PERSONNES RESSOURCES**

Pour toute question concernant les domaines d'activité, vous pouvez communiquer avec :

M. Arthur Billette  
Direction du développement des énergies renouvelables  
Secteur de l'énergie  
Tél. : 418 627-6386, poste 8013

Pour toute autre question, vos collaborateurs peuvent communiquer avec M. Gilles Lehoux de la Direction de l'environnement et de la coordination au numéro de téléphone suivant : 418 627-6256, poste 3115.

Le 27 juillet 2012



Le 31 mai 2012

Monsieur Hervé Chatagnier  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 12 avril 2012 concernant le projet de parc éolien communautaire de Saint-Damase (3211-12-183).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs peuvent communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marcel Grenier".

Marcel Grenier

MG/NG/ddr

p. j. Avis du MRNF

# RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE DE SAINT-DAMASE

Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
N/R : 20120416-94 – V/R : 3211-12-183

---

## 1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

## 2. ÉTAT DE SITUATION

- Le projet résulte d'un partenariat entre la municipalité de Saint-Damase et Algonquin Power. Algonquin Power est une entreprise de production d'énergie renouvelable basée à Oakville, en Ontario. Les partenaires sont regroupés sous la société en commandite Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase.
- Le projet inclut la construction d'un parc éolien communautaire de 8 éoliennes de 3 MW du manufacturier Enercon, pour un total de 24 MW installés.
- Le parc éolien est situé en territoire privé, dans la partie nord-ouest de la municipalité régionale de comté de La Matapédia, dans la municipalité de Saint-Damase. Le parc éolien s'étend sur un territoire de 28,88 km<sup>2</sup>.
- Le projet est issu du troisième appel d'offres de 500 MW d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution (HQD) lancé en 2009.
- Le contrat d'achat d'électricité, pour une période de 20 ans, a été signé avec HQD le 31 mai 2011, mais est toujours en attente de l'approbation de la Régie de l'énergie. La construction du parc éolien devrait débuter à l'hiver 2013 et la mise en service est prévue pour décembre 2013.
- Le coût du projet est évalué à environ 70 M\$. Selon les critères du troisième appel d'offres, un minimum de 42 M\$ de ce montant doit être investi au Québec, dont 21 M\$ dans la région de la Gaspésie.



### **3. COMMENTAIRES**

#### **3.2.1.4 Achats de biens et services**

À la page 22 du volume 1, il est indiqué que durant les phases de construction et d'aménagement, entre 25 et 50 personnes seront employées sur une période de neuf mois et que l'emploi de travailleurs locaux sera priorisé. De quelle manière l'emploi local sera-t-il priorisé et de quelle façon l'estimation du nombre d'employés s'est-elle faite?

Toujours à la page 22 du volume 1, il est indiqué que les retombées économiques seront en partie locales et régionales. À combien se chiffrent les retombées? De plus, il est indiqué que ces retombées seront, entre autres, liées aux redevances. Quelle est la valeur des montants qui seront versés et qui en seront les bénéficiaires?

#### **3.2.1.5 Transport et circulation**

##### **6.2.1 Mesures d'atténuation courantes**

Aux pages 22, 23 et 83 du volume 1, il est indiqué qu'en phase construction et aménagement des chemins d'accès, le nombre approximatif de déplacements par camion est estimé à près de 900 et que la coordination des travaux sera faite en collaboration avec la municipalité, le ministère des Transports et la Sûreté du Québec. Est-ce que l'initiateur du projet compte également rendre public le plan de transport en vue d'informer la population locale?

##### **6.4.5 Chiroptères**

À la page 93 du volume 1, à la troisième puce des mesures d'atténuation particulières, il est mentionné : « Si requis, appliquer les mesures d'atténuation déterminées en accord avec le MDDEP afin de réduire les risques d'impact ». Il faut remplacer MDDEP par MRNF puisque cet aspect relève plutôt de la responsabilité du MRNF.

##### **6.4.6 Oiseaux**

À la page 95 du volume 1, à la deuxième puce des mesures d'atténuation particulières, il est indiqué : « Si requis, appliquer les mesures d'atténuation déterminées en accord avec le MDDEP afin de réduire les risques d'impact ». Il faut remplacer MDDEP par MRNF puisque cet aspect relève plutôt de la responsabilité du MRNF.

##### **6.8.2.1 Chiroptères**

Aux pages 115 et 116 du volume 1, le MRNF est d'avis que l'initiateur du projet devrait faire mention, dans son étude d'impact, des résultats du suivi de mortalités réalisé dans le parc éolien de Saint-Ulric/Saint-Léandre. Les résultats des deux premières années du suivi indiquent des mortalités importantes de chiroptères. Certains secteurs sont particulièrement problématiques et, selon les résultats qui seront obtenus du suivi de la

troisième année, des mesures d'atténuation devront fort probablement être appliquées. Le positionnement des éoliennes du parc éolien communautaire Saint-Damase prévoit l'évitement de zones sensibles, mais l'évaluation des impacts cumulatifs doit tenir compte également des problèmes rencontrés à Saint-Ulric/Saint-Léandre. L'initiateur du projet doit revoir cet aspect dans son étude d'impact.

#### **6.8.2.2 Oiseaux**

À la page 116 du volume 1, le MRNF informe l'initiateur du projet que l'étude réalisée par Ross (2009) dans le secteur de Baie-des-Sables indique qu'un important couloir de migration des oiseaux de proie existe dans ce secteur et qu'il est tout aussi important à une distance de 8 km des rives du Saint-Laurent. Il est probable que cette situation prévale aussi à Saint-Damase, qui est adjacent à Baie-des-Sables. Le MRNF avise l'initiateur du projet que le suivi de mortalité réalisé à Baie-des-Sables n'a pas respecté en tous points le protocole du MRNF. Par conséquent, les résultats sous-estiment les cas de mortalité d'oiseaux de proie pour ce projet de parc éolien. Par contre, pour le projet de parc éolien de Saint-Ulric/Saint-Léandre, le protocole du MRNF a été suivi plus rigoureusement et ces inventaires, plus récents, dénombrent plusieurs cas de mortalité d'oiseaux de proie au cours des deux premières années du suivi. L'initiateur du projet devra, dans son évaluation de l'impact cumulatif, tenir compte de cette situation et modifier son étude d'impact en conséquence.

#### **4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**

Le MRNF invite l'initiateur du projet à communiquer avec M. Charles Maisonneuve, biologiste de la Direction de l'expertise Faune-Forêts-Territoire du Bas-St-Laurent. Il peut être joint au numéro 418 727-3710, poste 509, ou à l'adresse électronique [charles.maisonneuve@mrfn.gouv.qc.ca](mailto:charles.maisonneuve@mrfn.gouv.qc.ca).

#### **5. PERSONNES-RESSOURCES**

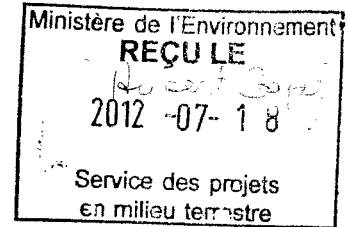
Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Arthur Billette  
Secteur de l'énergie  
Direction du développement des énergies renouvelables  
Tél. : 418 627-6386, poste 8013

Madame Myriam McCarthy  
Secteur des opérations régionales  
Direction des affaires régionales  
Du Bas-St-Laurent  
Tél. : 418 727-3710, poste 242

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 29 mai 2012



Le 16 juillet 2012

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur  
Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-183

N/Réf. : 5.08.00

**Objet : Projet d'aménagement du parc éolien communautaire  
de Saint-Damase**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document contenant les  
réponses aux questions et commentaires soumis à l'initiateur.

En ce qui concerne le transport, nous sommes d'avis que les  
renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

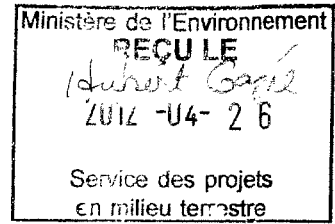
Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur par intérim,

Victor Bérubé, ing.

VB/SD/dm

c. c. M. Yves Berger, chef du Centre de services de Mont-Joli



Le 23 avril 2012

Monsieur Hervé Chatagnier, chef par intérim  
Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-183

N/Réf. : 5.08.00

**Objet : Parc éolien de Saint-Damase**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur  
l'environnement relative au projet de parc éolien de Saint-Damase.

En ce qui concerne le transport, les éléments requis par la  
directive ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur,

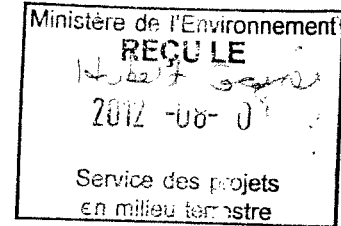
MB/SD/dm

Mario Bergeron, ing.

c. c. M. Marc Grant, chef du Centre de services de Sainte-Anne-des-Monts  
p. i.

Québec, le 31 juillet 2012

Monsieur Hervé Chatagnier  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7



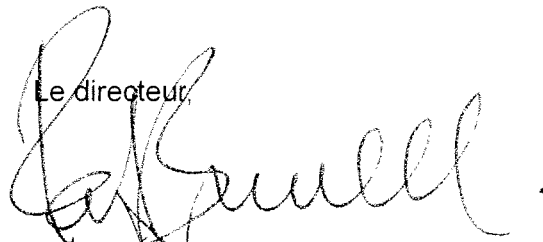
Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 4 juillet 2012, adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet du document *Réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase*, dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien communautaire de Saint-Damase (dossier 3211-12-183).

Après avoir pris connaissance du contenu du document, le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) prend acte de l'engagement du promoteur à tenir le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs informé de tout commentaire reçu de la part du Secrétariat Mi'gmawei Mawiomí ou de la Première Nation Malécite de Viger. Autrement, concernant son champ de compétence, le SAA considère que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante dans le document.

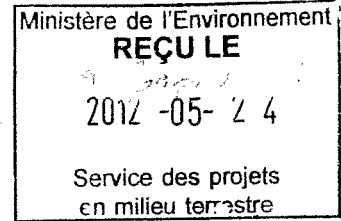
Cependant, il convient de rappeler que toutes démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,  
  
Patrick Brunelle

Québec, le 22 mai 2012

Monsieur Hervé Chatagnier  
Chef p. i. du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



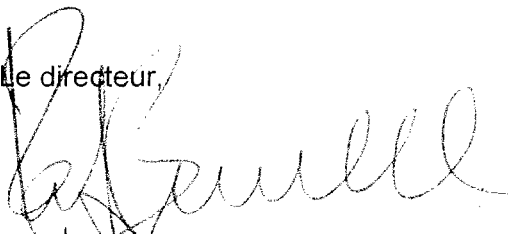
Monsieur,

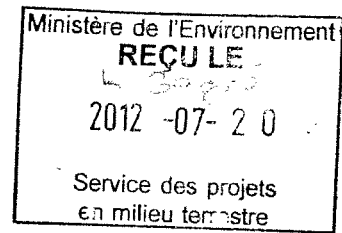
Je donne suite à votre lettre du 12 avril 2012, adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien communautaire de Saint-Damase (dossier 3211-12-183) du promoteur Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase.

Après avoir pris connaissance du contenu de l'étude d'impact que vous nous avez soumise, le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) constate que le promoteur a informé les Malécites de Viger ainsi que le Secrétariat Mi'gmawei Mawimi du projet qu'il entend développer. Il s'est de plus engagé à leur transmettre une copie de l'étude d'impact une fois celle-ci complétée. Dans l'éventualité où, après avoir pris connaissance de l'étude d'impact, ces groupes autochtones transmettaient des préoccupations au promoteur, il s'avèrerait pertinent que votre ministère en soit informé. Autrement, le SAA n'a aucun autre commentaire à émettre quant à la recevabilité de l'étude d'impact.

Cependant, il convient de rappeler que toutes démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,  
  
Patrick Brunelle



## NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur de l'évaluation  
environnementale des projets terrestres  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 18 juillet 2012

OBJET : **Projet d'aménagement du parc éolien communautaire de  
Saint-Damase**

V/Réf. : 3211-12-183

N/Réf. : DPQA 1172

---

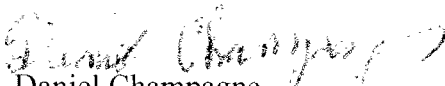
Suite à votre demande du 4 juillet 2012, vous trouverez ci-joint l'avis technique préparé par M. Vital Gauvin, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion et la recommandation de M. Gauvin

Pour toute information supplémentaire concernant ce dossier, veuillez vous adresser à M. Julien Hotton, ingénieur, au 418 521-3813, poste 4545.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,

  
Daniel Champagne,  
chimiste, B.Sc.

DC/lb

p. j.

c. c. MM. Vital Gauvin, DPQA  
Julien Hotton, DPQA



## EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : M. Daniel Champagne, directeur par intérim  
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Vital Gauvin, ing.

DATE : Le 18 juillet 2012

**OBJET : Société en Commandite Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase – Parc éolien Saint-Damase – Étude d'impact sur l'environnement – Étape de recevabilité – Volet climat sonore - Réponse à la première série de questions**

**DÉE/Réf. : 3211-12-183**  
**N/Réf. : DPQA 1172**

---

Le parc éolien Saint-Damase aura une puissance maximale de 24 MW produite par un total de 8 éoliennes de marque Enercon modèle E-101 de 3 MW espacées de 1,5 km et d'une puissance sonore de 106 dBA. Ce parc sera aménagé sur des terres privées et sera situé sur les rangs 6, 7, 8 et 9 du canton de McNider et les rangs 8, 9 et 10 du canton de Cabot sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase à l'extrémité nord-ouest de la MRC de La Matapédia, dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent. La zone d'étude s'étend sur un territoire d'environ 29 km<sup>2</sup>. Elle est constituée à 80 % (23 km<sup>2</sup>) de terres privées et à 20 % (6 km<sup>2</sup>) de terres publiques. La zone d'étude restreinte comporte des bâtiments utilisés à des fins d'hébergement (maison, chalets, ...). Les travaux de construction devraient débuter à l'automne 2013 et la mise en service est prévue à la fin de l'année 2013 pour une durée d'exploitation estimée à environ 20 ans.

Le 12 avril 2012, le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales (DÉE) a sollicité notre collaboration pour l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact soumise par la Société en commandite Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase concernant le projet de construction et d'exploitation du parc éolien Saint-Damase. Le 28 mai 2012, nous avons transmis à la DÉE des questions et commentaires pour le volet climat sonore du présent dossier. Le 4 juillet 2012, le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales (DÉE) a sollicité notre collaboration à l'analyse des réponses à la première série de questions transmises au promoteur le 20 juin 2012 et ainsi compléter notre analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du présent projet.

...2

À l'étape de la recevabilité, notre analyse consiste à déterminer si le volet climat sonore a été traité de façon satisfaisante et valable (aspects quantitatif et qualitatif).

## **1. Analyse des réponses**

### **1.1 Réponses QC-37 et QC-64**

Les zones habitées dont les niveaux sonores provenant des futures éoliennes seront de 30 dBA et plus sont présentées au tableau 8 (points récepteurs P1 à P30) de la réponse QC-37. Le tableau 11 à la réponse QC-64 identifie (adresse civique, ...) tous les bâtiments (numérotés de 1 à 37) utilisés à des fins d'hébergement où la contribution sonore des éoliennes peut excéder 30 dBA. Pour éviter toute ambiguïté, nous apprécierions que le promoteur indique le point récepteur du tableau 8 (P1 à P30) correspondant à chacun des récepteurs listés au tableau 11 (numérotés de 1 à 37).

### **1.2 Réponses QC-37, QC-53 et annexe 4**

Ce sera à l'étape de l'acceptabilité environnementale du projet que nous commenterons le programme de suivi du climat sonore des éoliennes pour la période d'exploitation présenté à l'annexe 4 du document de juin 2012. Nous tenons à préciser que les méthodologies et stratégies de mesures sonores doivent permettre de vérifier le respect des critères pour des conditions d'exploitation et de propagation représentatives des impacts les plus importants. Pour le moment, nous tenons à préciser que la vitesse maximale des vents de 20 km/h prévue à la Note d'instructions 98-01 (NI) (partie 2, section 4.2 à la page 9 de la NI) lors des mesures sonores n'est pas indiquée pour le cas des éoliennes.


### **1.3 Réponses QC-56 et QC-57**

Ce sera à l'étape de l'acceptabilité environnementale du projet que nous commenterons le système général d'émission de plaintes et de leur traitement que le promoteur prévoit mettre en place. Nous tenons à préciser que ce système doit permettre d'étudier et de documenter tous les cas de plaintes liées au climat sonore, sans égard au respect des limites sonores. De plus, l'analyse des plaintes doit être réalisée de façon à établir les relations existantes entre les nuisances ressenties, les conditions d'exploitation, les conditions atmosphériques et tout autre facteur qui pourrait être mis en cause. Une meilleure connaissance des perceptions des collectivités, en relation avec les conditions d'exploitation et de propagation, devrait permettre au promoteur d'évaluer la pertinence de modifier ses pratiques et/ou de prendre des mesures adaptées en vue de réduire ses impacts sonores de façon à favoriser une cohabitation harmonieuse avec les collectivités visées.

## 2. Conclusion et recommandation

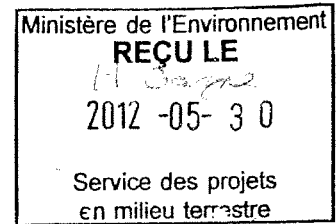
Suite à l'analyse du document complémentaire en date de juin 2012, nous jugeons recevable le volet climat sonore du présent dossier.

Ce sera à l'étape de « l'acceptabilité » environnementale du projet que notre analyse portera sur les impacts du projet ainsi que sa conformité à nos critères et que nous établirons nos exigences pour sa réalisation.



Vital Gauvin, ing.  
DPQA

VG/lb



**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Monsieur Hervé Chatagnier, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 28 mai 2012

**OBJET :** **Projet d'aménagement du parc éolien communautaire de  
Saint-Damase**

**V/Réf. : 3211-12-183**

**N/Réf. : DPQA 1172**

---

Suite à votre demande du 12 avril dernier, vous trouverez ci-joint l'avis technique préparé par M. Vital Gauvin, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Gauvin.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur,

Michel Goulet

MG/lb

c. c. M. Vital Gauvin, DPQA

## NOTE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, directeur  
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Vital Gauvin, ing.

DATE : Le 28 mai 2012

**OBJET : Société en Commandite Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase – Parc éolien Saint-Damase – Étude d'impact sur l'environnement – Étape de recevabilité – Volet climat sonore - Demande d'information**

**DÉE/Réf. : 3211-12-183**

**N/Réf. : DPQA 1172**

---

Le 12 avril 2012, le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales (DÉE) a sollicité notre collaboration pour l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact soumise par la Société en commandite Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase concernant le projet de construction et d'exploitation du parc éolien Saint-Damase. Les travaux de construction devraient débuter à l'automne 2013 et la mise en service est prévue pour la fin de l'année 2013.

Le parc éolien Saint-Damase aura une puissance maximale de 24 MW produite par un total de 8 éoliennes de marque Enercon modèle E-101 de 3 MW espacées de 1,5 km et d'une puissance sonore de 106 dBA. Ce parc sera aménagé sur des terres privées et sera situé sur les rangs 6, 7, 8 et 9 du canton de McNider et les rangs 8, 9 et 10 du canton de Cabot sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase à l'extrémité nord-ouest de la MRC de La Matapédia, dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent. La zone d'étude s'étend sur un territoire de 28,86 km<sup>2</sup> à l'extrémité sud-ouest de la municipalité de Saint-Damase et est constituée à 79,5 % (22,96 km<sup>2</sup>) de terres privées et à 20,5 % (5,9 km<sup>2</sup>) de terres publiques. La zone d'étude restreinte comporte des bâtiments utilisés à des fins d'hébergement (maison, chalets, ...).

...2

À l'étape de la recevabilité, notre analyse consiste à déterminer si le volet climat sonore a été traité de façon satisfaisante et valable (aspects quantitatif et qualitatif). Vous trouverez ci-dessous nos questions et commentaires concernant le volet climat sonore du présent projet soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

## **1. Commentaires généraux**

**1.1** Selon les informations contenues à l'étude d'impact, la contribution sonore des éoliennes aux points de réception comportant des bâtiments utilisés à des fins d'habitation (hébergement) (maison, chalets, ...) est inférieure à 40 dBA et respecte ainsi les limites sonores de la Note d'instructions 98-01 correspondant à un zonage de type I. Les limites correspondantes au zonage de type I sont de 45 dBA le jour, 40 dBA la nuit ou le bruit résiduel si plus élevé.

Il convient de préciser qu'un parc éolien n'est pas visé spécifiquement par l'application de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit. En pratique, toutefois, la majorité des études d'impact des projets éoliens ont, jusqu'à tout récemment, référé aux critères et aux consignes de cette note pour limiter les impacts sonores à des niveaux jugés acceptables. On présumait en fait que, pour des contributions sonores égales, les nuisances sonores causées par les éoliennes devaient être équivalentes à celles des autres sources fixes. Mais des études récentes remettent en question cette façon de faire en nous informant que :

- à niveau sonore égal, le bruit des éoliennes causerait des nuisances plus importantes que le bruit d'autres sources;
- des nuisances seraient ressenties à partir de niveaux sonores aussi bas que 30 dBA.

Dans ce contexte, le MDDEP demande à l'initiateur de projet éolien, par mesure de précaution additionnelle et en complément à l'utilisation des critères d'acceptabilité de la Note d'instructions 98-01 correspondant à ceux pour un zonage de type I pour tout point de réception comportant des bâtiments utilisés à des fins d'habitation (hébergement) (maison, chalets, ...), de considérer comme étant susceptible de subir des nuisances significatives les résidents de toute zone habitée où la contribution sonore des éoliennes peut excéder 30 dBA ( $L_{A,T,1h}$ ). Cette précaution est particulièrement justifiée là où les collectivités riveraines d'un parc jouissent d'un climat sonore initial très peu perturbé.

Cette précaution implique que l'étude d'impact d'un projet de parc éolien doit contenir :

- la cartographie de la contribution sonore des éoliennes ( $L_{Ar,1h}$ ) au climat sonore à l'aide d'isophones de 30 dBA et plus (30, 35, 40, 45 50, 55 et 60 dBA);
- l'identification de tout bâtiment utilisé à des fins d'hébergement (habitation) (maison, chalets, ...) où la contribution sonore des éoliennes peut excéder 30 dBA;
- l'ajout de nouveaux points d'évaluation, si nécessaire, et la prise de relevés sonores supplémentaires ou complémentaires. Dans le choix des points d'évaluation, on privilégiera évidemment les sites où les usagers sont les plus susceptibles de ressentir des nuisances sonores (en fréquence ou en importance). Une attention particulière doit être portée aux sites où des perturbations du sommeil sont possibles;
- l'ajout au programme de suivis du climat sonore d'un système de réception, de documentation et de gestion des plaintes lié au climat sonore afin d'étudier et documenter tous les cas de plaintes, sans égard au respect des critères de la Note d'instructions 98-01. Les études relatives à ces plaintes doivent être réalisées de façon à établir les relations entre les nuisances ressenties, les conditions d'exploitation, les conditions atmosphériques et tout autre facteur qui pourrait être mis en cause. Une meilleure connaissance des perceptions des collectivités, en relation avec les conditions d'exploitation et de propagation, devrait permettre au promoteur de prendre certaines mesures qui favorisent une cohabitation harmonieuse.

Dans l'état actuel des connaissances, le MDDEP considère que le « niveau acoustique d'évaluation » ( $L_{Ar,T}$ ) tel que définit dans la Note d'instructions 98-01 est un indicateur sonore acceptable pour le cas des éoliennes. Le niveau acoustique d'évaluation est déterminé à partir de la formule suivante :

$$L_{Ar,T} = L_{Aeq,T} + K_I + K_T + K_S, \text{ où}$$

- $L_{Ar,T}$  est le niveau acoustique d'évaluation pondéré A pour un intervalle de référence d'une durée de T (voir annexe I de la note d'instructions);
- $K_I$  est un terme correctif pour les bruits d'impact (voir annexe III de la note d'instructions);
- $K_T$  est un terme correctif pour le bruit à caractère tonal (voir annexe IV de la note d'instructions);

- $K_S$  est un terme correctif pour certaines situations spéciales, tels les bruits perturbateurs ou les bruits de basse fréquence (voir annexe V de la note d'instructions).

Si plus d'un terme correctif est applicable à une source sonore, seul le plus élevé est retenu pour évaluer le niveau acoustique d'évaluation.

En plus du  $L_{Aeq,T}$ , cette note prévoit l'enregistrement du  $L_{Ceq,T}$  pour déterminer si un terme correctif «  $K_S$  » de 5 dBA, pour contenu en basse fréquence, doit être ajouté dans la détermination du  $L_{Ar,T}$ . Selon les informations dont nous disposons en ce moment, cette façon de faire nous apparaît suffisante pour documenter adéquatement le contenu en basse fréquence des éoliennes et ainsi prendre en compte la nuisance accrue due aux basses fréquences.

## **2. Chapitre 6 : Impacts du projet et mesures d'atténuation**

### **2.1 Section 6.5.4 : Ambiance sonore**

#### **Section 2.6 du volume 2 : Étude sonore**

- 2.1.1 L'étude d'impact ne contient aucune évaluation quantitative et qualitative du climat sonore généré lors de la période de construction. La ligne directrice intitulée « Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction » (annexe 1) fixe les méthodes et les critères qui permettent de juger de l'acceptabilité des émissions sonores lors de la période de construction. Le promoteur devra indiquer si les limites sonores et autres exigences de la ligne directrice (annexe 1) seront respectées en tout temps lors de la période de construction.
- 2.1.2 Justifier pourquoi l'étude sonore n'a pas considéré le poste de raccordement du parc éolien. Y aura-t-il des transformateurs de puissance, des disjoncteurs ou autres équipements s'apparentant à ceux normalement présents dans les postes de transformation électrique d'Hydro-Québec et qui sont susceptibles de modifier le climat sonore?
- 2.1.3 Le promoteur devra indiquer si les cartographies sonores présentées à la figure 7 ainsi que les valeurs au tableau VI de l'étude sonore (section 2.6 volume 2) correspondent à l'indice  $L_{Ar,1h}$  (niveau acoustique d'évaluation horaire) de la Note d'instructions 98-01. Il devra indiquer comment il a procédé pour évaluer le terme correctif  $K_S$  de la Note d'instructions 98-01.



- 2.1.4 Le promoteur devra estimer la distance séparatrice entre les bâtiments utilisés à des fins d'habitation (hébergement) (maison, chalet...) au tableau VI de l'étude sonore (section 2.6 volume 2) et l'éolienne la plus près.
- 2.1.5 Nous désirons que la cartographie du climat sonore à la figure 7 de l'étude sonore (section 2.6 volume 2) soit plus claire et insérée sur une carte équivalente à la carte 3.1 (volume 1). Les bâtiments correspondants aux usages des catégories de type I, II et III de la Note d'instructions 98-01 devront être insérés sur la carte lorsque la contribution sonore prévue des éoliennes peut excéder 30 dBA. En plus du territoire de la municipalité de Saint-Damase, la zone d'étude du climat sonore devra inclure les territoires des municipalités Métis-sur-Mer, Padoue et Saint-Noël.
- 2.1.5 Identifier (adresse civique, ...) tous les bâtiments utilisés à des fins d'hébergement (habitation) (maison, jumelé, maison mobile, logements multiples, chalets, ...) où la contribution sonore des éoliennes peut excéder 30 dBA.
- 2.1.6 Identifier (adresse civique, ...) tous les bâtiments des écoles, hôpitaux ou autres établissements de service d'enseignement, de santé ou de convalescence où la contribution sonore des éoliennes peut excéder 30 dBA.
- 2.1.7 Identifier (adresse civique, ...) tous les bâtiments ou territoires des institutions, campings et commerces où la contribution sonore des éoliennes peut excéder 30 dBA.

### **3. Chapitre 8 : Suivi environnemental**

- 3.1 Le promoteur devra détailler le programme de suivis du climat sonore qu'il a l'intention de mettre en place.

Le promoteur devra décrire les méthodes et les stratégies de mesures utilisées pour évaluer ou isoler, avec un niveau de confiance acceptable, la contribution sonore du parc éolien aux divers points d'évaluation. Les méthodologies et stratégies devront permettre de vérifier le respect des critères pour des conditions d'exploitation et de propagation représentatives des impacts les plus importants.

En sus des paramètres acoustiques et météorologiques qu'il est d'usage courant d'enregistrer pendant des relevés sonores ainsi qu'à ceux requis pour évaluer le niveau acoustique d'évaluation ( $L_{Ar,1h}$ ) à la Note d'instructions 98-01, tels  $L_{Aeq}$ ,  $L_{Ceq}$ ,  $L_{AFTeq}$  et l'analyse en bandes de tiers d'octave, il convient d'ajouter :

- les  $L_{Aeq,1\text{ min}}$  et  $L_{Aeq,10\text{ min}}$ ;
- les indices statistiques ( $L_{A05}$ ,  $L_{A10}$ ,  $L_{A50}$ ,  $L_{A90}$  et  $L_{A95}$ );
- la vitesse et la direction du vent au moyeu des éoliennes;
- l'humidité, la vitesse et la direction du vent aux sites de mesures du bruit;
- la présence de précipitation ainsi que l'état de la chaussée (sec, mouillée, enneigée, etc.) des voies de circulation;
- le taux de production des éoliennes;
- l'enregistrement audio en format WAV ou autres formats, du son au microphone du sonomètre.

- 3.2 Le promoteur devra s'engager à mettre en place un système de réception, de documentation et de gestion des plaintes liées au climat sonore afin d'étudier et documenter tous les cas de plaintes, sans égard au respect des critères de la Note d'instructions 98-01. L'analyse des plaintes doit être réalisée de façon à établir les relations existant entre les nuisances ressenties, les conditions d'exploitation, les conditions atmosphériques et tout autre facteur qui pourrait être mis en cause. Les conclusions de ces études permettront d'évaluer la pertinence de modifier ses pratiques et/ou de prendre des mesures adaptées en vue de réduire ses impacts sonores de façon à favoriser une cohabitation harmonieuse avec les collectivités visées. Toutefois, toute dérogation aux critères de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit qui serait constatée devra obligatoirement être corrigée.

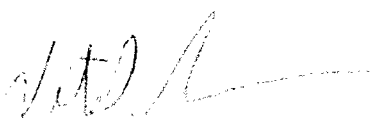
Pour documenter et étudier les conditions d'exploitation pour lesquelles il y a eu plainte, l'initiateur devra utiliser des stratégies et des méthodes, notamment des arrêts planifiés des éoliennes, qui lui permettent de caractériser, pour chaque point d'évaluation, le niveau de bruit ambiant, le niveau de bruit résiduel et la contribution sonore des éoliennes, sous les conditions d'exploitation et de propagation représentatives des impacts les plus importants. Les méthodes et les stratégies de mesure qui seront utilisées dans le traitement ou l'étude d'une plainte devront permettre de déterminer avec une précision acceptable la contribution sonore des éoliennes. En sus des paramètres acoustiques et météorologiques qu'il est d'usage courant d'enregistrer pendant des relevés sonores ainsi qu'à ceux requis pour évaluer le niveau acoustique d'évaluation ( $L_{Ar,1h}$ ) à la Note d'instructions 98-01, tels  $L_{Aeq}$ ,  $L_{Ceq}$ ,  $L_{AFTeq}$  et l'analyse en bandes de tiers d'octave, il convient d'ajouter :

- les  $L_{Aeq,1\text{ min}}$  et  $L_{Aeq,10\text{ min}}$ ;
- les indices statistiques ( $L_{A05}$ ,  $L_{A10}$ ,  $L_{A50}$ ,  $L_{A90}$  et  $L_{A95}$ );
- la vitesse et la direction du vent au moyeu des éoliennes;
- l'humidité, la vitesse et la direction du vent aux sites de mesures du bruit;
- la présence de précipitation ainsi que l'état de la chaussée (sec, mouillée, enneigée, etc.) des voies de circulation;
- le taux de production des éoliennes;
- l'enregistrement audio en format WAV ou autres formats, du son au microphone du sonomètre.

Les rapports de suivis du climat sonore et du système de réception, de documentation et de gestion des plaintes liées au climat sonore, comportant notamment les données brutes et les mesures appliquées, doivent être déposés auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

#### 4. Conclusion

Nous compléterons l'analyse du présent dossier lorsque nous aurons obtenu les informations demandées par la présente.



Vital Gauvin, ing.  
DPQA

VG/lb

## ANNEXE 1

Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction

(Mise à jour de mars 2007)

## **Le bruit communautaire au Québec**

### **Politiques sectorielles**

**Limites et lignes directrices préconisées par le ministère  
du Développement durable, de l'Environnement et des  
Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un  
chantier de construction**

**(Mise à jour de mars 2007)**

### **Pour le jour**

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDEP a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau acoustique d'évaluation ( $L_{Ar, 12h}$ )<sup>1</sup> provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de:

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;
- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

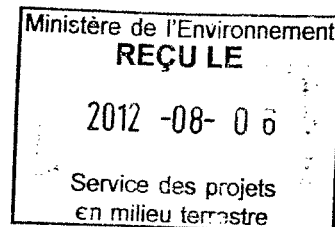
### **1. Pour la soirée et la nuit**

Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau acoustique d'évaluation sur une heure ( $L_{Ar, 1h}$ ) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit (22 h à 7 h), afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être jugée acceptable (sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue). Pour les trois heures en soirée toutefois (19 h à 22 h), lorsque la situation<sup>2</sup> le justifie, le niveau acoustique d'évaluation  $L_{Ar, 3h}$  peut atteindre 55 dB peu importe le niveau initial à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites à la section 1.

<sup>1</sup> Le niveau acoustique d'évaluation  $L_{Ar, T}$  (où  $T$  est la durée de l'intervalle de référence) est un indice de l'exposition au bruit qui contient niveau de pression acoustique continu équivalent  $L_{Aeq, T}$ , auquel on ajoute le cas échéant un ou plusieurs termes correctifs pour des appréciations subjectives du type de bruit. Pour plus de détail concernant l'application des termes correctifs, consulter la Note d'instructions 98-01 sur le bruit.

<sup>2</sup> C'est-à-dire lorsque les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant les limites mentionnées au paragraphe précédent pour la soirée et la nuit.



## Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur  
Direction générale de l'évaluation environnementale  
Direction des projets terrestres

DATE : Le 3 août 2012

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du « Parc éolien de Saint-Damase » — volet milieux humides**

N<sup>OS</sup> DOSSIERS : SCW 782418; V/R 3211-12-183; N/R 5145-04-18 [455]

La présente fait suite à votre demande du 4 juillet 2012 sur la recevabilité du projet susmentionné. Les commentaires portent exclusivement sur le volet « milieux humides ».

Le promoteur indique qu'il s'engage à réaliser la caractérisation comprenant les éléments identifiés dans la note du 29 mai 2012 de la DPEP. Il serait souhaitable que ces informations soient disponibles pour l'étape de l'acceptabilité environnementale.

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée **recevable**.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

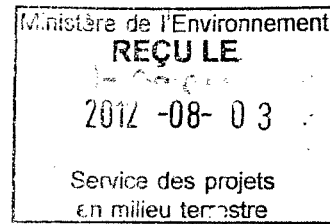
Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se

### Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)



## Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service  
Direction générale des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 31 juillet 2012

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien de Saint-Damase » — Volet *Espèces exotiques envahissantes***

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 782418; V/R 3211-12-183; N/R 5145-04-18 [455]

Cet avis donne suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposés en juin 2012 par la firme GENIVAR pour le compte de la Société en commandite Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase concernant le projet susmentionné, eu égard aux espèces exotiques envahissantes (EEE), composante relevant du champ de compétence de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP).

La DPEP considère que les renseignements demandés sur la prévention de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet ont été traités de façon satisfaisante et valable, rendant ainsi l'étude d'impact **recevable** à l'égard de cette problématique.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Simard au 418 521-3907 poste 4417, ou à l'adresse courriel suivante : [isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca).

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

### Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)





## Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur  
Direction générale de l'évaluation environnementale  
Direction des projets terrestres

DATE : Le 20 juillet 2012

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du  
« Projet d'aménagement du parc éolien communautaire de  
Saint-Damase » — Volet *Espèces floristiques menacées et  
vulnérables***

DOSSIER n° : SCW 782418; V/R 3211-12-183, N/R : 5145-04-18 [455]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 4 juillet 2012 sur l'addenda déposé en juin 2012 et contenant les réponses aux demandes de renseignements précédentes. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

La DPEP considère que le traitement des questions QC-28 à QC-30 est satisfaisant à l'exception d'un élément. Comme demandé, l'initiateur du projet a transmis le nom des personnes qui ont réalisé les inventaires en 2011 et celles qui le feront en 2012. Il a confirmé que des inventaires supplémentaires seront réalisés en 2012 et qu'une attention particulière sera portée aux érablières. Il s'est engagé à transmettre un rapport d'inventaire si des EFMVS sont découvertes et d'appliquer, le cas échéant, les mesures d'atténuation appropriées si des EFMVS sont touchées.

Cependant, l'initiateur du projet n'a pas transmis la cartographie des habitats potentiels. Si des habitats potentiels sont présents, il lui est demandé de les identifier sur la carte 1 du volume 3. Le consultant dispose déjà des données des cartes écoforestières requises pour effectuer ce travail.

...2

### Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

Après analyse, la DPEP considère l'étude d'impact **recevable** eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence. Néanmoins, la cartographie des habitats potentiels devra être fournie, tout comme un rapport d'inventaire d'EFMVS mené sur les habitats potentiels confirmés, afin de déterminer l'acceptabilité environnementale du projet.

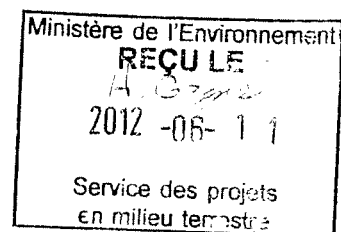
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', written in a cursive style.

JPL/NH/se

Jean-Pierre Laniel



## Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 6 juin 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Parc éolien de Saint-Damase » — volet milieux humides**

N<sup>OS</sup> DOSSIERS : SCW 782418; V/R 3211-12-183; N/R 5145-04-18 [455]

La présente fait suite à votre demande datée du 12 avril 2012 sur la recevabilité du projet susmentionné. Les commentaires portent exclusivement sur le volet « milieux humides ».

Le promoteur doit réaliser la validation terrain de la présence de milieux humides qu'il ne pourra pas éviter, soit de délimiter et d'identifier le type de milieu humide. Il peut se référer à la fiche d'identification et délimitation des écosystèmes aquatiques humides et riverains : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/delimitation.pdf>

Pour les milieux humides qui seront affectés par la construction d'une nouvelle route, une caractérisation détaillée est nécessaire :

- La délimitation des différents milieux humides en unité homogène de végétation. Elles sont généralement tributaires de l'interprétation 3D de couples stéréoscopique de photographies aériennes. En observant les tonalités, la texture, la couleur et les contrastes, le photo-interprète cible des unités homogènes de végétation distinctes les unes des autres.

...2

### Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.janiel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

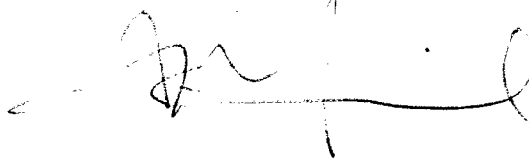
- Un inventaire des espèces floristiques qui composent chaque unité homogène de végétation, par strates (arborescente, arbustive, herbacée et muscinale).
- Détermination du type de milieux humides affectés au sens de la fiche d'identification et délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains.
- Une photographie (avec orientation de la photo) pour chaque point de validation.
- La présence ou non d'un lien hydrologique de surface (pour l'ensemble du milieu humide).
- L'épaisseur de la matière organique s'il y a lieu.
- La présence d'espèces menacées ou vulnérables désignées.
- Une carte positionnant les relevés terrains, la délimitation des unités homogènes de milieux humides et la localisation des infrastructures projetées.
- Un tableau indiquant la superficie totale du milieu humide et la superficie affectée.

Le promoteur doit localiser sur une carte, les tronçons des chemins d'accès traversant un milieu humide. Pour chaque tronçon de chemin où des travaux d'élargissement sont prévus ou pour les nouveaux tronçons il doit indiquer les travaux qui seront nécessaires et les mesures d'atténuation qu'il prévoit mettre en place.

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée **non recevable**.

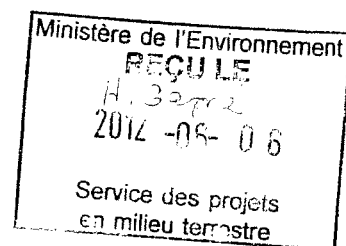
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se



## Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 5 juin 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet d'aménagement du parc éolien communautaire de Saint-Damase » — Volet *Espèces floristiques menacées et vulnérables***

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 782418; V/R 3211-12-183; N/R 5145-04-18 [455]

---

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 12 avril 2012 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en mars 2012 par le consultant « Genivar inc. » et transmise par le promoteur à la « Société en commandite (S.E.C.) Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase ». Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

### 1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2011) et d'autres sources, l'étude rapporte la présence potentielle de deux espèces floristiques à statut particulier sur le territoire correspondant à la zone d'étude (p. 32).

1. l'amérorchis à feuille ronde (*Amerorchis rotundifolia*), une espèce calcicole susceptible d'être désignée de rang de priorité S2 pour la conservation, en déclin, qui croît dans les cédrières, cédrières à mélèze et les tourbières minérotrophes arbustives ou boisées.

...2

#### Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

2. la valériane des tourbières (*Valeriana uliginosa*), une espèce calcicole vulnérable, en déclin, de rang S2, d'observation estivale précoce, qui croît surtout dans les cédrières, les mélézins à sphaignes et les tourbières minérotrophes arbustives.

Des inventaires de terrain réalisés en juillet 2011 ont permis de confirmer la présence de sept populations de matteuccie fougère-à-l'autruche, une espèce vulnérable à la cueillette qui n'est pas visée par les interdictions prévues à l'article 16 de la Loi. D'autres inventaires sont prévus en juillet 2012 afin de valider à nouveau les sites d'implantation, particulièrement ceux des éoliennes n<sup>os</sup> 1 et 8 dont la localisation a été optimisée (p. 32).

## 2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS

L'étude mentionne que la perte d'habitats pour les espèces floristiques à statut particulier est peu probable en raison du type de milieux traversés par les infrastructures du projet. L'initiateur attribue une valeur écosystémique moyenne aux EFMVS et socioéconomique grande. La valeur environnementale des EFMVS est très forte en raison de leur protection légale et de leur précarité. Néanmoins, il qualifie l'impact résiduel sur la composante de faible. Le promoteur justifie cette analyse étant donné que les habitats propices de l'amérorchis à feuilles rondes et de la valériane des tourbières ne sont pas traversés par ces infrastructures. De plus, pour la matteuccie fougère-à-l'autruche, l'intensité de l'impact est considérée faible puisque son statut de vulnérabilité ne s'applique qu'à la récolte (p. 90).

## 3. MESURES D'ATTÉNUATION ENVISAGÉES

L'étude mentionne l'application de mesures d'atténuation courantes sur le milieu biologique et d'une mesure d'atténuation particulière pour les EFMVS (p. 82, 90). Cette dernière spécifie que si des milieux propices à la présence d'espèces à statut particulier sont traversés, un inventaire sera réalisé et les mesures nécessaires seront prises pour protéger les populations touchées. Aucune mesure d'atténuation n'est prévue pour la matteuccie fougère-à-l'autruche.

### Conclusion

Après analyse, la DPEP considère l'étude d'impact **non recevable** eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence. Il est demandé au promoteur de prendre en considération les points ci-après :

- *Cartographie des habitats forestiers potentiels de plantes menacées ou vulnérables à l'aide du Guide<sup>1</sup>* : Produire et transmettre la cartographie des habitats forestiers potentiels pour la zone d'étude du parc éolien incluant les infrastructures du projet. L'objectif de

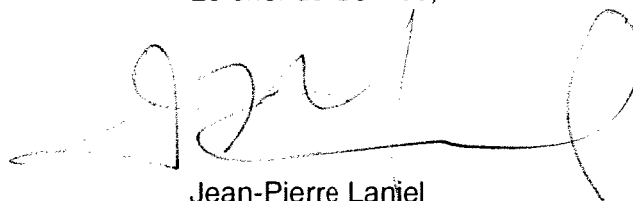
<sup>1</sup> PETITCLERC, P. et al, 2007. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables – Bas-Saint-Laurent et Gaspésie*. Ministère des Ressources naturelles, Direction de l'environnement forestier. 113 p.

cette demande vise précisément à évaluer si les érablières ciblées dans le Guide<sup>1</sup> sont touchées par les infrastructures des travaux. Les travaux d'inventaires indiquent la présence d'érablières avec bouleau blanc dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune. Cela peut s'expliquer par les activités de coupe, mais à l'origine il s'agissait possiblement d'érablières à bouleau jaune. Les consultants disposent déjà des données des cartes écoforestières requises pour effectuer ce travail.

- *Inventaires* : Transmettre le nom de la personne qui a réalisé les inventaires en 2011 et celle qui les réalisera en 2012 (incluant possiblement des habitats potentiels touchés par les infrastructures). Une attention particulière devrait être portée au 1,35 ha d'érablières touchées par le projet en tenant compte des espèces ciblées dans le Guide<sup>1</sup> qui se rapportent aux érablières à bouleau jaune. Si d'autres espèces que celles vulnérables à la cueillette sont découvertes, transmettre un rapport d'inventaire complet conforme au Guide<sup>2</sup>.
- *Principe d'évitement* : Dans la mesure du possible, les EFMVS doivent être évitées (par exemple, par la pose de clôtures de protection, le déplacement d'infrastructure, etc.).
- *Mesure d'atténuation/compensation* : S'il était impossible d'éviter les EFMVS et que des espèces et/ou habitats seraient perturbés ou détruits pendant les travaux, l'initiateur devra préconiser un programme de conservation et de suivi environnemental, incluant des mesures d'atténuation particulières ou de compensation conforme au Guide<sup>2</sup> recommandé.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,

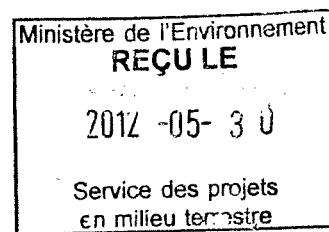


Jean-Pierre Lanjel

JPL/NH/se

---

<sup>2</sup> COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26P.



## Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 25 mai 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien de Saint-Damase » — Volet *Espèces exotiques envahissantes***

N<sup>OS</sup> DOSSIERS : SCW 782418; V/R 3211-12-183; N/R 5145-04-18 [455]

---

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par la firme GENIVAR pour le compte de la Société en commandite Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase en mars 2012. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet, composante qui relève de son champ de compétence.

Le secteur à l'étude est peu touché par la présence de plantes exotiques envahissantes et aucune information n'est fournie à cet effet par le promoteur. La présence d'EEE devra être vérifiée avant le début des travaux, plus particulièrement celle du roseau commun exotique, de la renouée japonaise, de la salicaire pourpre et de la berce du Caucase. En cas de détection d'EEE, le promoteur devra transmettre l'information sur leur localisation et leur abondance à la DPEP afin qu'elles soient intégrées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec.

Le promoteur devra indiquer quelles mesures seront mises en œuvre lors de l'aménagement des chemins d'accès et lors de la restauration des aires de travail afin de limiter l'établissement ou la propagation d'EEE. Il devra porter une attention particulière aux éléments suivants :

...2

### Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)



1. Afin de prévenir l'introduction et la propagation d'EEE dans la zone du projet, les rétrocaveuses, les niveleuses et les boteurs qui seront utilisés devront être nettoyés avant leur arrivée sur le site des travaux afin qu'ils soient exempts de boue, d'animaux ou de fragments de plantes qui pourraient contribuer à l'introduction ou à la propagation d'EEE.
2. S'assurer que le sol végétal décapé qui sera utilisé lors de la restauration des aires de travail temporaires ne provienne pas de secteurs touchés par des EEE.
3. Végétaliser rapidement les berges des cours d'eau qui seront perturbées, ainsi que les sols qui seront mis à nu lors de la construction ou de l'aménagement des chemins d'accès nécessaires pour le projet et qui passeront près de plans d'eau, de milieux humides ou qui intercepteront des chemins et des routes existants.

La DPEP considère cette étude d'impact **non recevable** eu égard aux EEE. Elle sera jugée recevable lorsque le promoteur fournira les informations demandées sur la présence ou l'absence d'EEE dans la zone des travaux et identifiera les mesures qui seront mises en œuvre pour limiter l'introduction et la propagation d'EEE.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Simard au 418 521-3907 poste 4417, ou à l'adresse courriel suivante : [isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca).

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur  
Direction de l'évaluation des projets terrestres


DATE : Le 12 juillet 2012

OBJET : Parc éolien communautaire Saint-Damase  
V/Réf. : 3211-12-183

---

Comme demandé dans votre lettre datée du 4 juillet 2012, vous trouverez ci-dessous, notre réponse concernant le projet cité en objet.

Nous n'avons aucun commentaire particulier sur les éléments présentés dans le document « Parc éolien de Saint-Damase, Étude d'impact sur l'environnement, volume 3, réponses aux questions et commentaires, numéro de projet 111-13063-00, en date de juin 2012 ».

  
Kathleen Burton, ing.  
Coordonnatrice de l'équipe analyse

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier  
Chef par intérim du service des projets en milieu terrestre  
Directions des évaluations environnementales

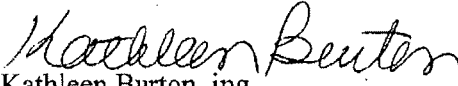
DATE : Le 8 mai 2012

OBJET : Parc éolien communautaire Saint-Damase  
V/Réf. : 3211-12-183

---

Comme demandé dans votre lettre datée du 12 avril 2012, vous trouverez ci-dessous, notre réponse concernant le projet cité en objet.

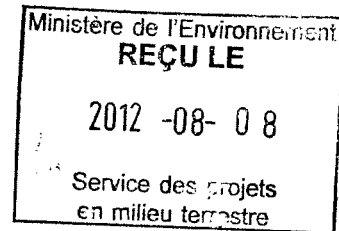
Au meilleur de notre connaissance, tous les éléments requis par la directive ont été traités dans l'étude transmise et cela d'une façon satisfaisante et valable.

  
Kathleen Burton, ing.  
Coordonnatrice de l'équipe analyse



Direction régionale Bas-Saint-Laurent

Rimouski, le 3 août 2012



Monsieur Hervé Chatagnier  
Chef par intérim  
Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :      Projet d'aménagement du parc éolien communautaire  
de Saint-Damase (Dossier 3211-12-183)**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous nous avez fait parvenir copie du document contenant les réponses aux questions et commentaires qui ont été adressés à l'initiateur du projet de parc éolien communautaire de Saint-Damase.

À la lecture du document, nous constatons que la réponse en lien avec l'impact de ce projet sur le tourisme est satisfaisante.

Par ailleurs, concernant les impacts économiques de ce projet sur la municipalité et les retombées économiques positives pour la communauté locale de Saint-Damase, nous devons consulter les questions 42 et 43 pour obtenir des réponses partielles à nos interrogations.

À la page 43 du document vous indiquez : « *Il est à noter que les retombées économiques du projet, en fonction du modèle intersectoriel de l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) n'ont pas été calculées dans le cadre du présent projet. Ces calculs ne sont généralement pas effectués pour des projets d'une ampleur comparable à celui de Saint-Damase* ».

Pourriez-vous nous indiquer à partir de quelle envergure un projet de parc d'éolien amène la réalisation d'une étude sur les retombées économiques?

Pour des informations additionnelles, n'hésitez pas à communiquer avec M. Claude Côté, au numéro de téléphone 418 727-3577, poste 1006.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

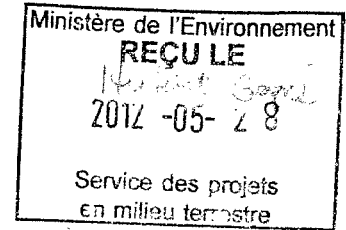
Le directeur régional,

Denis Goulet

c.c. M<sup>me</sup> Carmen Picard



Rimouski, le 22 mai 2012



Monsieur Hervé Chatagnier  
Chef par intérim  
Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :     Projet d'aménagement du parc éolien communautaire  
              de Saint-Damase (Dossier 3211-12-183)**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous faisons part de nos commentaires concernant l'étude mentionnée en rubrique. Ceux-ci portent sur l'aspect socio-économique du projet.

Sur le site Web de la MRC de La Matapédia, il est inscrit sur la page de la municipalité de Saint-Damase que : « le tourisme est devenu un autre outil de développement important de cette municipalité ». Pour quelle raison, le rapport ne traite pas de ce point ? Est-ce que les hausses dans les services commerciaux sont en relation avec le développement du tourisme dans cette municipalité ?

Concernant les impacts économiques de ce projet de parc éolien sur la municipalité le rapport n'en fait pas mention. Est-ce qu'il serait possible d'indiquer si ce projet apportera des retombées économiques positives pour la communauté locale de Saint-Damase et qu'est-ce qui sera fait pour les maximiser ?

À notre avis, ces précisions pourraient bonifier ce rapport qui est très bien documenté et détaillé.

Pour des informations additionnelles, n'hésitez pas à communiquer avec M. Claude Côté, au numéro de téléphone 418 727-3577, poste 1006.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Denis Goulet

c.c. M<sup>me</sup> Carmen Picard